



Règlement sur la formation des chefs de course et le subventionnement des frais de formation

1. Introduction

Le CAS Moléson encourage la formation des chefs de course afin de garantir la plus haute sécurité possible lors des courses. Cet objectif est valable pour toutes les activités, qu'une exigence soit fixée par le CAS central ou non.

La commission d'alpinisme du CAS Moléson (Comalp) est responsable de la formation des chefs de course. Elle approuve les demandes de formation et le cas échéant les demandes de subventionnements ou de remboursements.

La formation des chefs de course du CAS Moléson est divisée en trois parties:

La formation initiale : Font partie de la formation initiale les cours de formation de chefs de course (randonnée, alpinisme, escalade, excursions à skis, raquettes) ainsi que les prérequis (premiers secours et avalanches). Ces cours sont organisés par le CAS central ou J+S.

Le perfectionnement: La formation continue et le perfectionnement des chefs de course du CAS est du ressort des sections. La section CAS Moléson organise régulièrement des cours de perfectionnement. Il est toutefois possible de suivre une formation extérieure à la section sous certaines conditions. Il peut, entre autres, s'agir de la formation continue obligatoire J+S, de cours du CAS central.

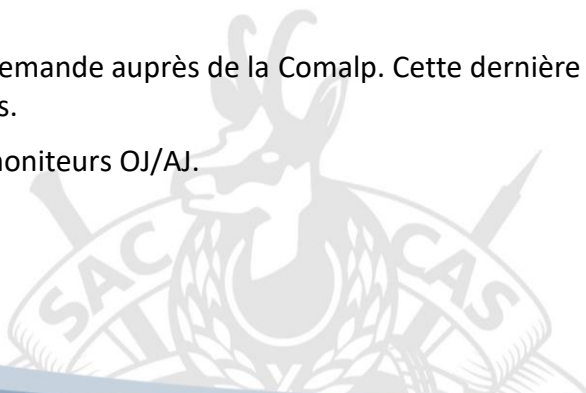
Chef de course de niveau supérieur: Le perfectionnement comme chef de course d'un niveau supérieur (par ex. chef de course 2 CAS ou chef de cours 1 J+S) est organisé par le CAS central ou J+S.

Les filières de formation CAS ou J+S sont considérées comme équivalentes pour les courses du CAS Moléson. La formation J+S est requise pour les courses AJ/OJ.

2. Formation de chef de course CAS ou J+S

Un(e) candidat(e) à un cours de chef de course doit faire une demande auprès de la Comalp. Cette dernière approuve la participation à cette formation ou justifie son refus.

Le comité de l'OJ/AJ est responsable pour les formations des moniteurs OJ/AJ.



3. Remboursement de la formation de chef de course

La formation initiale (premiers secours, avalanches, chefs de course CAS 1 et moniteur J+S) ainsi que les cours de chef de courses CAS 2 et chef de cours J+S 1 et 2 sont remboursés par le CAS Moléson si

- Le(la) participant(e) s'engage à être actif au sein du CAS Moléson. Cet engagement est rempli s'il(elle) conduit au moins 2 courses par année pendant 2 ans. D'autres formes d'engagement sont aussi possibles, telles que membre du comité ou d'une commission ou une participation à la formation. La Comalp est responsable de la décision.
- Le(la) participant(e) réussit le cours.

Les cours de perfectionnement du CAS peuvent faire l'objet d'un rabais de la part du CAS central si le chef de course ou moniteur J+S s'engage dans sa section. Ainsi, tout chef de course actif dans la section peut solliciter auprès de la Comalp une approbation d'une demande de subvention. Aucun engagement supplémentaire n'est exigé du chef de course. **L'approbation de la demande de subvention ne signifie pas un remboursement du cours par la section.**

Un chef de course actif peut demander le remboursement d'autres cours de perfectionnement tels que, par exemple, cascade de glace, secours en falaise ou lecture de cartes. Un montant maximal de 300 francs sera remboursé tous les deux ans. Une demande doit être préalablement déposée auprès de la Comalp.

4. Cas particulier des membres de plusieurs sections

La section ne rembourse la finance d'inscription à un cours qu'aux chefs de course dont la section **principale** est le CAS Moléson.

Les chefs de course actifs dont la section principale n'est pas le CAS Moléson peuvent toutefois participer aux cours de perfectionnement organisés par le CAS Moléson aux mêmes conditions que tous les autres chefs de course.

